

# LES LIQUIDATIONS

## « MODE D'EMPLOI »

Maître,

Veillez trouver ci-dessous une liste des premiers devoirs à accomplir impérativement dans le cadre de votre nomination comme liquidateur.

- Rendez vous dans les jours qui suivent votre assermentation au siège social de la société en liquidation, même si celui-ci a été dénoncé. Si vos investigations restent infructueuses, veuillez dresser un inventaire de carence. Au cas où vous trouvez des **locaux et/ou des biens** appartenant à cette société, veuillez contacter le greffe de la VIe section (475 981-713 / 735). Le cas échéant vous y retournerez accompagné par le/la greffier(ière) afin de dresser un inventaire.
- Publiez l'annonce de la liquidation judiciaire des sociétés en question, dans les huit jours qui suivent le prononcé, dans les quotidiens LUXEMBURGER WORT et TAGEBLATT. **Toutes** les liquidations sont à publier dans **une seule** annonce par journal, selon le modèle suivant :

### **LIQUIDATIONS**

*Par jugements rendus en date du -----, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes :*

- **S.A. XY**, avec siège social à -----, de fait inconnue à cette adresse,
- **s.à r.l. ABC**, avec siège social à -----,

*Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame/Monsieur -----, juge, et liquidateur Maître -----, avocat, demeurant à Luxembourg.*

*Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le ----- au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.*

*Pour extrait conforme.*

*Le liquidateur*

*Maître -----*

- En ce qui concerne la publication au **Recueil Électronique des Sociétés et Associations**, veuillez faire **une** annonce pour **chaque** société en liquidation, selon le même modèle.
- Contactez les gérants, administrateurs, associés, actionnaires et commissaire aux comptes afin d'obtenir des informations sur l'actif et le passif de la société, respectivement les opérations en cours.
- Consultez les comptes sociaux déposés au Registre de Commerce et des Sociétés et contactez, le cas échéant, les créanciers et débiteurs qui y figurent, respectivement recherchez des actifs renseignés.

- Vérifiez si le capital social a été entièrement libéré et s'il y a lieu d'envisager une action en libération du capital social.
- Contactez les principaux établissements bancaires au Luxembourg (BCEE, BIL, BGL BNP PARIBAS, ING, CCP, KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS, BANQUE DE LUXEMBOURG, BANQUE RAIFFEISEN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST, CRÉDIT LYONNAIS, CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ, DEUTSCHE BANK, DRESDNER BANK, COMMERZBANK,...), ainsi que les institutions bancaires de la nationalité avec laquelle la société semble avoir une affinité particulière.
- Il va de soi que tout actif récupéré sera déposé sur un compte ouvert au nom de la société en liquidation.
- Renseignez-vous auprès du Ministère des Transports / de la Société Nationale de Circulation Automobile sur d'éventuelles immatriculations de véhicules au nom de la société en liquidation.
- Renseignez-vous auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie et, le cas échéant, auprès des Bureaux des Hypothèques sur d'éventuelles inscriptions au nom de la société en liquidation, ainsi qu'auprès du Bureau de Recette Communale quant à une éventuelle provision payée par la société en liquidation.
- Après accomplissement de ces tâches et au plus tard dans les 6 mois suivant le jugement déclaratif, veuillez soumettre au juge-commissaire « le rapport de synthèse du liquidateur » en original et signé sur le résultat des recherches et diligences effectuées en y joignant les pièces justificatives.
- Si la société en liquidation détient des participations dans une autre société luxembourgeoise ou étrangère et si la vente de ces participations est inévitable (càd si l'actif est insuffisant pour couvrir les dettes et si l'actionnaire refuse de combler le passif), il y a lieu, de prendre des informations sur l'état financier et opérationnel de la société et de rechercher des repreneurs potentiels pour les parts en question (dont il faudra établir la valeur vénale au cas par cas) avant de requérir une autorisation de vendre auprès du tribunal. Avant toute action en justice susceptible d'engendrer des frais, il y a lieu de contacter le juge-commissaire.

Si la société détient des immeubles, il faut en avertir le juge-commissaire qui donnera, selon le cas, son autorisation pour la vente de ces immeubles.

- S'il s'avère que la société « fille » est en infraction par rapport au droit des sociétés, le liquidateur voudra dénoncer ces faits au Parquet, afin que la mise en liquidation de cette société soit, le cas échéant, requise.

**N.B.** Chaque liquidation présentant des particularités propres, ce « mode d'emploi », non exhaustif, ne détaille que les premiers devoirs à accomplir par le liquidateur.

Les honoraires des liquidateurs sont calculés conformément au règlement grand-ducal du 18 juillet 2003.